

YELLOW FITNESS TROYES
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 85.000 euros
4, boulevard de l'Ouest 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
812 144 103 RCS TROYES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le trois février, à seize heures,

- La société **SNNP**, Société à responsabilité limitée au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est 1 rue de l'Eglise 91490 DANNEMOIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 949 020 911 RCS EVRY,

Associée unique de la société à responsabilité limitée société **YELLOW FITNESS TROYES**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 85.000 euros, divisé en 850 actions de 100 € chacune de valeur nominale, dont le siège social est 4, boulevard de l'Ouest 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 812 144 103 RCS TROYES,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- A la démission de la société **Holding LIMAN AVRIL**, Présidente démissionnaire, et à son remplacement ;
- Au changement de dénomination sociale. Modification de l'article 3 des statuts ;
- Aux pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de la société **Holding LIMAN AVRIL** de ses fonctions de Président à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement :

La société SNNP, Société à responsabilité limitée au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est 1 rue de l'Eglise 91490 DANNEMOIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 949 020 911 RCS EVRY représentée par Monsieur Nelson PIRES Nelson, sans limitation de durée.

Monsieur Nelson PIRES es qualité de représentant de la société SNNP, intervenant, déclare accepter cette fonction, ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DS Paraphe
 

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale, à compter de ce jour, qui devient : **FIT ONE TROYES 1.**

En conséquence, l'article 3 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : **FIT ONE TROYES 1.**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

-:- :- :- :- :- :- :-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions, conformément à la loi.

***Lu et approuvé
Pour la société SNPP
N PIRES S NAFLA***

Signé par :

B3B164938A154D3...

DocuSigned by:

DF92CDD184FC468...

***Lu et approuvé
Bon pour acceptation des fonctions de Président
SARL SNNP
Représentée par N PIRES***

***Bon pour acceptation des fonctions de
Président***

Signé par :

B3B164938A154D3...